



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Communes de LAVEISSENET et ALBEPIERRE-BREDONS**  
**Routes Départementales n° 16 et 239 (hors agglomération)**  
**Compétition automobile, Finale Nationale 4x4 et Buggy**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande du Club de 4x4 d'Albepierre

Considérant que la manifestation citée en objet nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Réglementation

Le samedi 13 septembre 2025 de 13h00 à 18 h00 et le dimanche 14 septembre 2025 de 7h30 à 18h00 sur les sections de routes suivantes :

**-RD 16 du PR 22+900 au PR 23+930 de la sortie de Laveissenet au carrefour avec la RD 239.**

**-RD 239 du PR 3+730 au PR 5+058 de la sortie de Auzolles-Bas au carrefour avec la RD 16.**

**Sur les communes de Laveissenet et Albepierre-Bredons.**

la circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- stationnement interdit des deux côtés des routes

Date de publication : 29/08/2025

**ARTICLE 2 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

**ARTICLE 3 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairie de Laveissenet
- M. le Président du 4x4 d'Albepierre-Bredons

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports
- Mairie de Albepierre-Bredons

A Saint-Flour le 28 Août 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



**Jean-Claude TOURNIER**

# Schémas de signalisation temporaire pour alternats de circulation

